

N°DL18112020-11 : Avenant n°2 au contrat de bail en date des 27 décembre 1988 et 23 janvier 1989 des locaux constituant le centre d'hébergement et de formation avec l'UCPA

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Au terme d'un acte en date des 27 décembre 1988 et 23 janvier 1989, le Département de la Gironde a consenti un bail au profit de l'UCPA les locaux constituant le centre d'hébergement et de formation. Par un acte en date du 23 novembre 2017, le Département de la Gironde a cédé à la commune de Lacanau le bail des 27 décembre 1988 et 23 janvier 1989 et son avenant en date du 17 août 2000.

Par arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la propagation du virus Covid-19, les établissements dits non indispensables à la vie de la nation ont été fermés et n'ont pu accueillir de public jusqu'au 11 mai 2020, la période de fermeture initiale ayant été prolongée par décret n°2020-423 en date du 14 avril 2020. Le centre d'hébergement et de formation géré par l'UCPA n'a pu ouvrir à nouveau que le 5 juillet 2020.

Afin de faire face aux conséquences économiques et financières des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, la municipalité a décidé d'accorder au locataire du centre d'hébergement et de formation une réduction du montant du loyer dû à la ville destinée à compenser la période de fermeture.

Aussi, pour l'année 2020, le montant du loyer dû par l'UCPA pour la location du centre d'hébergement et de formation est réduit au prorata du temps de fermeture de l'établissement en raison de l'épidémie de Covid-19, soit du 15 mars 2020 au 4 juillet 2020 inclus (112 jours).

Il est calculé ainsi :

(Montant normalement dû en 2020 x (nbre de jours par an - nbre de jours de fermeture)) / 365
Ce qui est égal à (107 258,02 € x (365 - 112)) / 365 = 74 345,97 €

Le montant du loyer due par l'UCPA en 2020 au titre de la location du centre d'hébergement et de formation s'élève à **74 345,97 € ce qui représente une réduction de 32 912,05 €.**

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la propagation du virus Covid-19 ;

VU le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le contrat de bail en date des 27 décembre 1988 et 23 janvier 1989 consenti par le Département de la Gironde à l'UCPA pour la location du centre d'hébergement et de formation, cédé à la commune de Lacanau le 23 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de location pour prendre en compte la réduction du montant du loyer pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 10 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de location du centre d'hébergement et de formation avec l'UCPA en date des 27 décembre 1988 et 23 janvier 1989.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de location du centre d'hébergement et de formation avec l'UCPA, annexé à la présente délibération.


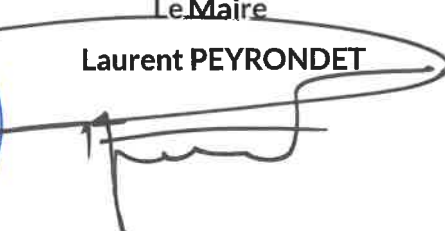
Délibération adoptée.

POUR : 23 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et Mme Hélène CROMBEZ.

ABSTENTION : 4 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie que le contenu de la présente délibération est conforme à l'original qui se trouve au secrétariat de la commune. Cette copie est destinée à être déposée au greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux ainsi qu'au greffe de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc, et à être transmise au Préfet.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :